RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BUSINESSFRANCE

CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE L'AGENCE

UN PILIER FORT DE NOTRE CULTURE D'ENTREPRISE

Dans le cadre des objectifs qui lui sont confiés par l'Etat, l'Agence Business France et l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à contribuer au développement international des entreprises sur chacun de ses 3 métiers : l'Export, l'Attractivité et le V.I.E.

Nos équipes œuvrent au quotidien pour accomplir sa mission de service public et faire rayonner la France à l'étranger. L'essence même de notre métier suppose une attitude irréprochable tant en interne que vis-à-vis de nos partenaires et de nos clients qu'ils soient en France ou à l'étranger.

L'Agence a mis en place un dispositif complet de gouvernance et de gestion des risques qui repose sur les piliers suivants :

- ➔ Une cartographie des risques mise à jour annuellement, qui inclue la cartographie des risques de corruption ;
- ➔ Un plan d'audit annuel validé en Comité d'Audit et d'éthique ;
- ➔ Une certification des comptes présentée en Conseil d'Administration ;
- ➔ Un audit de la Cour des Comptes tous les 5 ans.

Cette Charte de déontologie constitue un pilier fort de notre culture d'entreprise.

Elle précise les règles et principes, qui constituent le référentiel de l'ensemble de nos collaborateurs, au-delà des règles de droit commun applicables à tout salarié. Chacun d'eux s'engagent à les respecter dans le cadre de ses fonctions dès le premier jour de son entrée dans l'Agence. Cette Charte se veut également un outil permettant de prendre des décisions et de résolution des éventuels cas rencontrés, notamment par l'identification des bons interlocuteurs. Elle est complétée par un Code de bonne conduite interne qui a vocation à faciliter l'application de ses règles au quotidien et à préciser les dispositifs mis en place.

Au-delà de nos collaborateurs et dans une logique de transparence dans nos modes de fonctionnement, cette Charte s'adresse également à tous nos interlocuteurs (notamment nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires, etc.).

Business France a mis en place une équipe Conformité, composée de représentants dans nos équipes à Paris, en région et à l'étranger. Un référent Déontologue a également été nommé.
Il peut être sollicité à tout moment en interne ou en externe pour répondre à toute question d'interprétation ou d'application de cette présente Charte de déontologie, ou en cas de potentiel conflit d'intérêt rencontré ou constaté, via l'adresse suivante :
Referent-Deontologue@businessfrance.fr

Un dispositif d'alerte a également été créé avec un référent Lanceur d'alerte – ReferentLA@businessfrance.fr : il permet à tout collaborateur et à tout tiers de Business France de signaler de façon totalement confidentielle tout acte contraire à la déontologie, aux règlementations et toute atteinte à la probité. Dans le respect de la loi, Business France s'engage à protéger le lanceur d'alerte et à respecter son anonymat.

NB : dans le texte ci-après, le terme "client" désigne à la fois les entreprises françaises que nous accompagnons à l'export, les investisseurs étrangers, les Régions et territoires, les candidats V.I.E et les Talents.

CONFIDENTIALITÉ
SECRET
DES AFFAIRES

Nos activités nous conduisent, à tous les niveaux, à détenir et connaître des informations de nature confidentielle, tant sur l'Agence que sur la situation de nos partenaires, les projets de nos clients (notamment en matière de stratégie et de développement export ou d'investissement en France), etc.

Il en va ainsi, notamment, de toute information relevant du secret des affaires ou des procédures mises en place par l'Agence pour l'accès à ses services, des éléments économiques et financiers détenus sur des personnes physiques ou morales ainsi que, s'il y a lieu, du contenu de l'instruction des dossiers.

Le respect de la confidentialité est le garant de la confiance que nous accordent nos interlocuteurs. A ce titre, c'est un devoir qui s'impose à tous nos collaborateurs qui s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur de l'Agence les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, et à ne pas laisser accessible des documents confidentiels.

Nous veillons également à ce que nos bases de données et nos systèmes d'information soient sécurisés. Une Charte d'utilisation des systèmes d'information de l'Agence détaille à l'ensemble de nos équipes les règles d'utilisation, de conservation des données, ainsi que les procédures d'accès sécurisé à nos systèmes en dehors de nos locaux.

IMAGE
DEVOIR DE RÉSERVE
LOYAUTÉ

L'ouverture fait partie intégrante des valeurs de Business France. Dans ce contexte, la promotion de l'image de l'Agence et de son action est encouragée, de même que le retour sur les suggestions et les perceptions que nos interlocuteurs formulent sur celles-ci.

Toutefois, la nature de notre activité, et la diversité de nos interlocuteurs, tant en France qu'à l'étranger, nous obligent à être particulièrement attentifs à la qualité des propos de nos collaborateurs. Chacun est conscient du devoir de réserve qui s'impose à lui, et de l'obligation de loyauté qui le conduit à ne pas nuire à l'image de l'Agence, de ses activités, ou de ses collaborateurs.

Ces derniers peuvent se référer à la Charte Presse Corporate qui définit les procédures de validation de toute communication externe (publications, conférences, interviews ou autres interventions publiques).

Eu égard à notre positionnement, nous veillons par ailleurs à ce que les actions de l'Agence s'inscrivent en cohérence avec celles de la diplomatie française, notamment dans les domaines des Droits de l'Homme, de la Défense et de la Sécurité, du Climat ou des engagements dans la diplomatie sportive ou numérique. Les collaborateurs peuvent s'informer directement sur Politique étrangère de la France - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr) ou solliciter la Direction du Réseau International de l'Agence.

RESPECT
DE LA VIE
PRIVÉE

Business France s'engage à respecter la vie privée de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses interlocuteurs : fournisseurs, clients, partenaires, candidats V.I.E, etc.

A ce titre, et conformément au RGPD-Règlement Général pour la Protection des Données, l'Agence a mis en place des procédures régissant le traitement et la conservation des données à caractère personnel dont elle dispose. Elle a également nommé un DPO - Délégué à la Protection des données, au sein de la Mission Audit Risques et Qualité.

Toute demande externe concernant la gestion des droits peut être adressée ici : https://dpo.businessfrance.fr

TRANSPARENCE
EGALITE
DE TRAITEMENT

En tant que récipiendaire de financements publics, qu'elle en soit bénéficiaire ou gestionnaire pour le compte de l'Etat, l'Agence, dont une des valeurs clés est l'intégrité, est particulièrement attentive aux conditions dans lesquelles elle passe ses marchés et ses contrats. Elle a donc défini des procédures applicables par l'ensemble des collaborateurs pour assurer la transparence, l'égalité d'accès et de traitement dans la sélection de ses fournisseurs, dans le respect des textes européens et le Code de la Commande Publique.

Ainsi, l'Agence s'engage à remettre régulièrement en concurrence ses prestataires pour les contrats de fourniture de biens et de services.

Elle veille également à ce que ces derniers présentent des garanties tant en termes d'intégrité que d'éthique professionnelle. En conformité avec la Loi Sapin 2, l'Agence réalise ainsi une évaluation des tiers qui s'applique à tous ses prestataires et fournisseurs.

Par ailleurs, dans le cas où des clients auraient des intérêts contradictoires, nous veillons à ce que nos collaborateurs respectent systématiquement le principe d'équité.

SITUATION
DE CONFLIT
D'INTÉRÊT

L'ensemble de nos collaborateurs s'engagent à s'abstenir de tout acte contraire à l'honneur et à la probité, et à ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

A ce titre, tout collaborateur est informé qu'il ne peut prendre, directement ou par personne interposée, des intérêts dans une entreprise en relation avec l'Agence qui seraient de nature à compromettre son indépendance. Il en va de même lorsqu'une entreprise sollicite une décision favorable individuelle la concernant de la part d'un collaborateur de l'Agence qui a lui-même une relation proche, familiale ou amicale, ayant un intérêt dans l'entreprise visée.

Cette règle s'applique également aux membres du Conseil d'Administration de l'Agence, qui ont approuvé depuis novembre 2017, la mise en place d'une Charte de déontologie de l'administrateur annexée au règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence.

CADEAU GRATIFICATION INVITATION

Nous attirons également la vigilance de nos équipes sur les risques de corruption. Dans le cas de sollicitation de tiers, la politique de l'Agence (détaillée dans le Code de bonne conduite interne) se veut à la fois suffisamment objective et protectrice pour elle-même et ses collaborateurs, tout en prenant en compte les coutumes et pratiques des pays dans lesquels l'Agence mène ses activités, auquel cas, des précisions sont apportées dans la note d'organisation du pays concerné.

Ainsi, tout collaborateur de Business France s'engage à refuser tout avantage offert par un tiers qui pourrait le placer dans une situation d'obligé vis-à-vis de celui-ci et nuire à son objectivité ou à l'image de l'Agence. Les cadeaux, avantages, invitations ou gratifications doivent, en tout état de cause, demeurer un geste symbolique dont la valeur et la fréquence doivent rester raisonnables.

Les cadeaux correspondant aux pratiques usuelles dans le cadre de relations professionnelles, d'une valeur modique, sans aspect personnel, et offerts au moment des fêtes de fin d'année en particulier[1] sont tolérés.

Les invitations à déjeuner qui peuvent avoir un intérêt pour l'Agence, peuvent être acceptées si elles s'inscrivent, dans leur fréquence et dans leur coût, dans les pratiques usuelles des relations professionnelles. Il en va de même pour les déjeuners s'inscrivant dans des programmes de visites de sites d'entreprises.

Les invitations à participer à des colloques, séminaires ou « petits-déjeuners de travail » voire à y intervenir, sont acceptables si elles présentent un intérêt réel pour le service et qu'elles n'ont pas de contrepartie.

[1] L'arrêté du 10 juin 2016 a fixé à 69€ TTC par an et par bénéficiaire la valeur d'un cadeau dont la valeur considérée comme « très faible » n'a pas d'impact, conformément aux prescriptions du CGI (articles 206 annexe II , 3° du 2 du IV et 28-00 A de l'annexe IV) - au-delà, la TVA sur les cadeaux n'est pas déductible et l'entité qui l'offre doit procéder à des déclarations.

PROTECTION DU PATRIMOINE DE BUSINESS FRANCE

Le patrimoine de Business France (matériel ou immatériel), mis à disposition de l'ensemble de ses équipes dans le cadre de leurs activités doit faire l'objet d'une attention particulière.

Conformément aux textes de lois qui s'y rapportent et à la Charte d'utilisation des systèmes d'information de l'Agence, chaque collaborateur doit ainsi veiller :

- ➔ A s'abstenir de toute utilisation délictueuse ou abusive des moyens de communication électroniques ;
- ➔ A s'abstenir de tout usage du réseau téléphonique à titre privé, en dehors du cadre des nécessités de la vie courante et familiale ;
- ➔ A ne solliciter aucun remboursement de la part de l'Agence pour des dépenses à caractère privé ;
- ➔ A ne pas s'approprier de biens appartenant à l'Agence, même de valeur minime ;
- ➔ A respecter les règles prévues au sein de l'Agence en matière de passation de marchés, contrats ou conventions afin d'en obtenir des conditions optimales ;
- ➔ A enregistrer de façon exacte et sincère les données chiffrées de toute nature dont il aurait à être comptable.

LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LE HARCÈLEMENT

Business France est convaincue que l'Humain est au cœur de la réussite de tout projet. C'est la diversité qui fait la richesse de nos collaborateurs en France et à l'étranger et qui nous permet d'offrir au quotidien un accompagnement de qualité à nos clients.

Nous nous engageons à lutter contre toute forme de discrimination ou de harcèlement. Des actions de sensibilisation sont régulièrement menées, un dispositif d'alerte a été mis en place et communiqué et des Référents Harcèlements nommés pour être le point de contact des collaborateurs sur le sujet.

Tout collaborateur qui ne respecterait pas cet engagement, que ce soit à l'égard d'un collègue ou d'un tiers, serait susceptible d'être sanctionné.

SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Nos équipes sont réparties sur de nombreux sites en France et à l'étranger. Le statut d'Agence sous tutelle de l'Etat français confère à Business France une exposition particulière, notamment dans des pays instables politiquement.

La sécurité de nos équipes est une priorité et nous y sommes particulièrement attentifs.

Nous tenons également à fournir à tous nos collaborateurs un cadre et des conditions de travail propices à leurs activités et favorisant les équilibres professionnels et personnels, et avons mis en place une gestion des parcours professionnels afin de leur permettre un développement professionnel adapté à l'évolution de l'Agence et à leurs aspirations.

Septembre 2022 - © Adobe Stock et photos internes

Business France

-

Siège social : 77, boulevard Saint-Jacques 75014 Paris
Établissement de Marseille : Espace Gaymard
2, place d'Arvieux 13002 Marseille France

www.businessfrance.fr

Pensez à protéger notre planète, n'imprimez ce document que si nécessaire.